



**ARRETE 2015/153 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 05-024  
PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU PARC ARGONNE  
DECOUVERTE, MODIFIEE**

Vu la décision de la Communauté de Communes du 21 février 2005, créant une régie d'avances et de recettes auprès de Nocturnia-RD 946-08250 OLIZY-PRIMAT ;

Vu l'arrêté N°05-24 en date du 27 mai 2005 instituant une régie d'avances et de recettes auprès de Nocturnia -RD 946-08250 OLIZY-PRIMAT ;

Vu l'avenant modificatif de l'arrêté N° 05-024 en date du 20 mars 2006 ;

Vu l'arrêté N° 10-068 portant modification de l'arrêté N° 05-024 modifié en date du 30 avril 2010 ;

Vu l'arrêté N° 10-123 portant modification de l'arrêté N° 05-024 modifié en date du 18 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté N° 11-036 portant modification de l'arrêté N° 05-024 modifié en date du 15 avril 2011 ;

Vu l'arrêté N° 2015-098 portant modification de l'arrêté N°11-024 modifié en date du 11/05/2015 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/08/2015

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, l'article 16 de l'arrêté N° 05-024 modifié est annulé.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté N° 05-024 modifié par l'arrêté N° 10-068 modifié par l'arrêté 10-123 modifié par l'arrêté N° 11-036 modifié par l'arrêté N°2015-98 restent inchangés.

**Article 3 :** Le Président et le Comptable public assignataire de la Trésorerie du Vouzinois sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vouziers, le: 27.08.15

Le Président,

Francis SIGNORET



Transmis au représentant légal de l'Etat le: **27 AOUT 2015**